

A.D.I.R.A.

Association pour le Développement de l'Irrigation en Auvergne

Créée le 1er juin 1981
(1ére mise à jour le 25/03/1985)

Statuts modifiés

Mis à jour par Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2019

Article 1

Il est formé entre les soussignés et toutes autres personnes physiques ou morales adhérant aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, les lois subséquentes et les présents statuts sous le nom de l'A.D.I.R.A.

Son siège social est fixé à AUBIERE, 18 rue Evariste Galois, il pourra être transféré par décision du Conseil. Sa durée est illimitée.

Article 2 – Objet de l'Association

L'Association ainsi créée a pour but de promouvoir, favoriser et soutenir toute action visant au développement, à la défense et à la gestion de l'irrigation dans la Région Auvergne.

Dans le cadre de cet objectif général, l'Association s'attachera :

- à soutenir toutes actions tendant à développer la production agricole par l'irrigation,

- à rechercher des crédits d'investissement pour l'irrigation auprès des instances compétentes : Ministère de l'Agriculture, Région, Département, Europe , etc ...

Cette recherche sera réalisée en fonction du programme à court et moyen termes établi par l'Association.

- à financer et à réaliser des études techniques préalables, en particulier concernant la mobilisation des ressources en eau,

- à associer les organismes économiques à la création de nouveaux périmètres et au développement des zones aménagées,

- à aider les irrigants à rationaliser l'utilisation de l'eau et du matériel par la promotion des techniques de conduite d'irrigation, leur diffusion par le canal des organismes membres, l'organisation de conférences, démonstrations, visites d'essais,

- à assister les ASA sur les plans technique et administratif,

- à représenter les irrigants auprès des instances administratives et consulaires.

Article 3 – Composition de l'Association

L'Association comprend des membres actifs, des membres honoraires et des membres fondateurs. Les fondateurs sont les membres initiaux de l'ADIRA. Pour être membre actif, il faut être présenté par deux sociétaires et être agréé par le Conseil qui statue souverainement sans avoir à faire connaître les motifs de sa décision. Pour obtenir la qualité de membre honoraire, l'agrément du Conseil est nécessaire quelle que soit la qualité du membre actif ou honoraire.

L'Association comporte trois collèges :

- le premier collège comprend des représentants des organismes économiques, financiers, techniques et consulaires,

- le deuxième collège comprend des représentants des structures d'irrigation collective, ASA et CUMA d'irrigation,

- le troisième collège comprend les représentants départementaux des irrigants à titre individuel, ainsi que les Syndicats Mixtes liés à l'irrigation

Article 4 – Conseil de l'Association

41. Composition

L'Association est administrée par un Conseil comportant 13 sociétaires élus par l'Assemblée dans les conditions suivantes :

- le premier collège désigne 6 sociétaires, dont 5 représentants des organismes fondateurs (COOPERATIVE DES PLANTEURS DE TABAC, COOPERATIVE DE LA SUCRERIE DE BOURDON, LIMAGRAIN, SOMIVAL,) qui sont membres de droit du conseil,

- le deuxième collège désigne 5 sociétaires,

- le troisième collège désigne 2 sociétaires (1 par département)

Le Conseil élit parmi ses membres, à la majorité absolue des présents ou représentés, un Bureau comportant un Président, choisi parmi les représentants fondateurs, 2 Vice-Président, dont 1 choisi parmi les représentants du deuxième collège et 1 du troisième collège, un Secrétaire, un Trésorier et 2 membres supplémentaires issus du 2ème collège

42. Durée des mandats

Les membres du Conseil sont nommés pour trois ans par chaque collège à la majorité des présents. Ils sont rééligibles et le renouvellement s'effectue par 1/3 tous les ans

43. Pouvoirs du Conseil

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'Association.

Les procès-verbaux sont signés du Président et du Secrétaire. Ils constatent les diverses décisions prises par le Conseil.

Le Conseil statue également souverainement quant à la radiation des membres actifs ou honoraires pour non paiement de ses cotisations ou faute grave contre les intérêts légitimes de l'Association.

Article 5 – Rôle du Bureau

Le Président convoque les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil; il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association en qualité de défendeur et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil. Il préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un Vice-Président ou un membre du Bureau.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance, des archives, des convocations aux réunions et Assemblées, de la rédaction des procès-verbaux, de la tenue des registres prévus par la loi.

Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements, reçoit toutes sommes dues à l'Association et en donne décharge. Il ne peut aliéner les valeurs appartenant à l'Association qu'après l'accord du Conseil. Il tient une comptabilité régulière des opérations par lui effectuées et rend compte de sa gestion lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Article 6 – Assemblée Générale

61. Composition

L'Assemblée Générale comprend tous les membres :

- pour le premier collège, **2 représentants** pour chacun des organismes membres,
- pour le deuxième collège, **1 représentant pour chaque ASA** ou CUMA et **1 représentant supplémentaire pour celles comportant plus de 20 adhérents** ; le nombre d'adhérents pris en considération correspondant aux irrigants exploitants à la date d'adhésion.

Chaque représentant est mandaté pour 2 ans pour l'organisme qu'il représente. Celui-ci se réserve la possibilité d'en changer à tout moment en le notifiant au Président.
Le nombre de voix est égal à celui du nombre de représentants.
A défaut de nomination par l'ASA, le représentant est automatiquement renouvelé.

- pour le troisième collège, **4 délégués par Département** et **1 délégué par Syndicat Mixte**

62. Rôle

L'Assemblée Générale entend les rapports qui lui sont présentés par le Président, le Secrétaire et le Trésorier quant à la gestion morale et financière, approuve ou redresse les comptes et délibère sur toutes les questions portées à son ordre du jour par le Conseil.

63. Fonctionnement

La Collectivité des membres se réunit tant en Assemblée Générale Ordinaire qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Conseil sur convocation par avis individuel.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

Un représentant peut mandater un autre représentant s'il est muni d'un pouvoir régulier. Chaque représentant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les modifications des statuts ne peuvent être prises qu'en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée par le Conseil sur un ordre du jour déterminé ; la majorité est alors de deux tiers des membres présents.

La même majorité sera nécessaire pour décider de la dissolution de l'Association ou de sa fusion avec une autre poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations.

Article 7 – Etablissement des budgets

L'exercice social correspond à la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Le budget est établi par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale.

Les dépenses comportent les frais d'administration et de gestion et les participations financières pour les études et actions confiées aux organismes membres ou extérieurs.

Les ressources sont constituées :

- par les cotisations des adhérents, fixées de la manière suivante :
  - cotisation annuelle des organismes économiques et des Syndicats mixtes d'un montant égal pour chaque organisme, excepté pour le Syndicat des planteurs de tabac qui sera réduite de 50%
  - cotisation annuelle des ASA et CUMA proportionnelle au nombre d'hectares souscrits,
  - cotisation annuelle de chaque représentant de Département (au conseil de l'ADIRA) identique à celle des organismes économiques,

- par les contributions exceptionnelles des organismes volontaires.

A ces cotisations pourront s'ajouter les subventions diverses ou les prêts.

Article 8 – Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale statue à la majorité des deux tiers des présents sur la dévolution du patrimoine de l'Association, sans pouvoir attribuer aux membres autre chose que leurs apports.

Article 9 – Règlement intérieur

Le Conseil pourra établir, s'il le juge utile, un règlement intérieur approuvé en Assemblée Générale Ordinaire destiné à fixer les modalités de fonctionnement interne de l'Association.

Article 10 – Formalités de publicité

La présente modification des statuts n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau. Le Président est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la publication des présents statuts modifiés auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 11 – Conseil et Bureau

Ont été nommés membres du Conseil :

1er collège :
- M. VIGUIER Pascal (LIMAGRAIN)
- M. GRELICHE Eric (LIMAGRAIN)
- M. PANNETIER Thomas (COOPERATIVE DES PLANTEURS DE TABAC)
- M. BERTHONNECHE Gilles-(SUCRERIE DE BOURDON)
- M. CHAUVE David (Chambre d'agriculture 63)
- M. SAINTEMARTINE Michel (SOMIVAL)

2ème collège :

- M. Michel COHADE
- M. René COMPTOUR
- M. Marc DELSUC
- M. Bertrand NICOLAS
- M. Philippe AYMARD
-

3ème collège :

- M. BACCONIER Gérald (ALLIER)
- M. ARNAUD Baptiste (PUY de DÔME)
- M. DAIM Mathieu (SMAHM)

Le Conseil a élu les membres du Bureau :

- Président	M. VIGUIER Pascal (LIMAGRAIN)
- 1er Vice-Président	M. AYMARD Philippe (ASA MADELEINES)
- 2ème Vice-Président	M. BACCONIER Gérald (repr. Irrigant indiv 03)
- Secrétaire	M. SAINTEMARTINE Michel (SOMIVAL)
- Trésorier	M. ARNAUD Baptiste (repr. Irrigant indiv 63)
- membre	M. DELSUC Marc
- membre	M. DAIM Mathieu

Fait à St BEAUZIRE
Le 27/11/2019
En 2 exemplaires

ADIRA
Association pour le Développement
de l'Irrigation en Auvergne
18, Allée Evariste Galois
63170 AUBIERE
Tél. 04 73 34 75 00 - Fax 04 73 34 75 89

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM
04 DEC. 2019

Liste des membres au 27/11/2019

	1er représentant	2ème représentant (si ASA > 20 adhérents)
LIMAGRAIN représenté par	Pascal VIGUIER	Eric GRELICHE
SUCRERIE DE BOURDON représentée par	Gilles BERTHONNECHE	Jean marc DEBAIN
COOPERATIVE DES PLANTEURS DE TABAC représentée par	Jean louis DURON	Thomas PANNETIER
SOMIVAL représentée par	Michel SAINTEMARTINE	Stéphane ROUTTIER
Chambre Départementale d'AGRICULTURE 63	David CHAUVE	(à préciser)
ASA DE LA COUZE CHAMBON	J. Claude JALLUT	Christophe CROCHET
ASA du SUD LEMBRON	René COMPTOUR	Mathieu PELISSIER
ASA DES BRESSONS	Régis ROUGIER	Dominique DEPLAT
ASA DE BASSE MORGE	Bertrand NICOLAS	Jean luc CHABERT
ASA DES MACHOLLES	Thierry ARNAUD	
ASA DES GOSLARDS	Christophe TIXIER	
ASA des BRAYAUDS	Michel COHADE	Marc ROUGANNE
ASA de VILLEMORGE	Marc CARRIAS	
ASA de MOULIN des CÔTES	Philippe ROLLIN	Michel RELLIER
ASA de PUY ST JEAN	Jean paul VIVIER	Franck POUZADOUX
ASA de LIMAGNE NOIRE	Christophe CAUTIER	Rémi RIVATON
ASA des MADELEINES	Philippe AYMARD	Didier VERDIER
ASA de LIMAGNE de BRIOUDE	Marc CHASSANY	
ASA de MONTGACON	Jean luc PERISSEL	Vincent VAUTRIN
CUMA d'ETROUSSAT	Jean LAFOUCRIERE	
ASA de ST YVOINE	Gilles BRUGERE	
ASA de l'ARTIERE	Pierre Henri MESTRE	Christophe FAURE
ASA du JAURON	Jean françois COUTURIER	François COUTAREL
ASA du LEMBRONNET	Marc DELSUC	Simon VEDEL
ASA de MAILHAT	Laurent COLLANGE	
ASA d'AZERAT COHADE	Maurice LAURENT	
ASA de VINZELLES	Pascal RELLIER	
ASA de LUZILLAT	Adrianjk RANAIVOMANANA	
ASA de ST JEAN d'HEURS	Baptiste DESSAPT	
Syndicat des agriculteurs irrigants du Val d'Allier Bourbonnais	Gérald BACCONNIER	Nicolas BONNEFOUS Bruno RICOUR Bruno MITON
Représentants irrigants indiv. 63	Baptiste ARNAUD,	Régis DERUS, Jacques DELSUC, Philippe ROY
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Haute Morge	Mathieu DAIM	